



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25 avril 2014  
(OR. fr)

8821/14

---

Dossier interinstitutionnel:  
2013/0416 (COD)

---

CODEC 1077  
ECOFIN 376  
RELEX 326  
MED 25

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République de Tunisie (première lecture)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

---

1. Le 6 décembre 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 212 du TFUE.
2. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision<sup>2</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 16 avril 2014. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 17630/13.

<sup>2</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>3</sup> doc. 8888/14.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 41/14.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---